

Délibération n° 2022/CAIEC/017

Comité du 05/07/2022

**PROJETS EDUCATIFS - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES ET COLLEGES**

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly a, dans le cadre du contrat de ville en agglomération, adopté un budget de 20 000 € pour les subventions versées aux écoles, collèges et lycées dans le cadre de l'action d'aide aux projets éducatifs. La réalisation des projets devant s'inscrire selon les disponibilités des services sollicités.

La Commission composée d'acteurs de la ville et de l'Etat, chargée de sélectionner les projets proposés par les différents établissements scolaires situés sur la commune, s'étant réunie, je vous propose de répartir cette enveloppe de la façon suivante :

<i>Nom de l'établissement</i>	<i>Intitulé du projet</i>	<i>Montant sollicité</i>	<i>Subvention accordée</i>
CASANOVA	Une bibliothèque de livres cartonnés	500 €	200 €
CASANOVA	Acquisition de vocabulaire et plaisir de lire	270 €	514 €
CASANOVA	Acquisition de tablettes	1300 €	840 €
CHEVREUL	Les enfants font leur cirque	1500 €	1500 €
CLEMENT	Développer le langage par la création d'un coin d'écoute	1240 €	1240 €
DESNOS	Lire des histoires	1209 €	774 €
DESNOS	Prévention des risques routiers	350 €	350 €
DIDEROT	Stage d'intégration 6 ^{ème}	800 €	800 €
DIDEROT	Parcours sciences et égalité des chances	1200 €	1200 €
JAURES	Jaurès et la musique	400 €	400 €
JAURES	Malle outils BEP	400 €	400 €
LEGER	Stage plein air	1000 €	1000 €
LEGER	Mini entreprise	1000 €	1000 €
LEGER	Course en cours	500 €	500 €
MERET	Cyclotourisme	1950,71 €	1950,71 €
PICASSO	Danse contemporaine	740 €	740 €

PICASSO	Danse contemporaine	740 €	740 €
PICASSO	Cour flexible	710 €	710 €
WALLON MATERNELLE	Outils numérique au service du vocabulaire	550 €	1146 €
WALLON PRIMAIRE	Jardinons à l'école	600 €	600 €
WALLON PRIMAIRE	Histoire récente et patrimoine	1000 €	1000 €
TOTAL		17959,71€	17604,71€

Vu L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire et notamment son article 15,

Vu la Loi du 18 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire et notamment son article 17,

Vu le Décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du Décret n° 60-977 du 12 septembre 1983 relatif aux Caisses des Ecoles,

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder un soutien financier aux établissements ci-dessus,

Le Comité, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08/07/2022

Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente,



[Signature]
Pour la Maire
L'Adjoint délégué

Muriel TOSCANI